

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 2 septembre 2013 portant nomination des
membres et du président du Conseil d'Appel des
allocations et prêts d'études de la Communauté française**

A.Gt 21-05-2015

M.B. 22-06-2015

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret réglant, pour la Communauté française, les allocations et les prêts d'études, coordonné le 7 novembre 1983, et notamment les articles 15 et 16;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des services du Gouvernement de la Communauté française-Ministère de la Communauté française, notamment l'article 69;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 septembre 2013 portant nomination des membres et du président du Conseil d'appel des allocations et prêts d'études de la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement;

Vu l'urgence motivée par la nécessité de régulariser au plus tôt la composition du Conseil d'appel des allocations et prêts d'études,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, A, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 septembre 2013 portant nomination des membres et du président du Conseil d'appel des allocations et prêts d'études de la Communauté française, le point 5^o est remplacé par la disposition suivante :

«5^o Deux membres représentant les organisations représentatives des étudiants :

- M. Jean-Loup CHALONO, représentant la FEF;
- M. Yohan VINCENT, représentant l'UNECOF».

Article 2. - A l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, B, du même arrêté, le point 5^o est remplacé par la disposition suivante :

«5^o Deux membres représentant les organisations représentatives des étudiants :

- Mlle Astrid MURANGO, représentant la FEF;
- M. Loïc KULIK, représentant l'UNECOF».

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 7 mai 2015.

Bruxelles, le 21 mai 2015.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

L'Administrateur général,

Jean-Pierre HUBIN

